

DECRET N°89-10 du 23 Janvier 1989

portant maintien des salaires et accessoires du Camarade Lieutenant-Colonel Philippe AKPO pour compter du 1er Juillet 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée,
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°88-47 du 23 Janvier 1988 portant admission à la retraite d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Décembre 1988,

DECRETE :

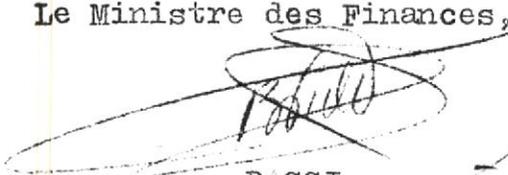
Article 1er - Les salaires et accessoires du Camarade Lieutenant-Colonel Philippe AKPO, admis à la retraite par décret N°88-47 du 23 Janvier 1988, Ministre des Enseignements Maternel et de Base, sont maintenus pour compter du 1er Juillet 1988 et ce, pendant la durée de son mandat de Ministre.

Article 2 - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre des Finances,


Didier DASSI

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4
CP/ANR 4 CPC-PPC 4 MDFAP-MF 8 DAFA/
MDFAP 4 - Ministères 14 CEAP 6 EMG/
FAP 4 Etats-Majors 4 CAB/MIL/PR 4
Intéressé 1 - DB-DCF-DSDV-DTCP 16
DI 4 - JORPR 1